

**Convention de formation**

**pour l’accueil d’un élève de moins de quinze ans en CFA**

(Article L. 6222-1 du Code du travail)

***Entre***

**CFA :**

Représenté par :

Adresse

N° SIRET :

**Etablissement de formation (si différent du CFA) :**

Adresse :

Tel :

Courriel :

***Et***

**L’élève :**

Nom/Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Tel :

Courriel :

**Le(s) responsable(s) légal (aux) :**

Nom/Prénom :

Adresse :

Tel :

Courriel :

**Et**

**L’entreprise d’accueil :**

Dénomination :

N° SIRET :

Représentée par :

Adresse :

Tel :

Courriel :

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d’accueil d’un élève en CFA ayant accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire et atteignant l'âge de 15 ans entre la date de la rentrée scolaire et la fin de l'année civile en cours, en vue de signer un contrat d’apprentissage pour la préparation de la certification « certification »

La présente convention vaut également convention de stage selon le calendrier d’alternance fourni en annexe.

**Article 2 : Conditions de l’accueil**

« Prénom Nom » bénéficie de l’accompagnement vers l’apprentissage au CFA aux conditions suivantes :

1. Aura 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l’année civile,
2. Justifie avoir accompli la scolarité du premier cycle de l’enseignement secondaire,
3. Bénéficie d’une promesse écrite d’embauche en contrat d’apprentissage d’une entreprise prête à l’accueillir dès lors qu'il aura 15 ans révolus.

**Article 3 : Statut de l’élève et établissement de rattachement**

Dans l’attente de la signature du contrat d’apprentissage, l’élève est inscrit au CFA sous statut scolaire. A ce titre, il est placé sous l’autorité du Directeur du CFA et s’engage à respecter le règlement intérieur de cet établissement.

Parallèlement l’élève est rattaché administrativement à un établissement scolaire :

* A son collège d’origine lorsqu’il suit une formation au sein d’un CFA dont l’organisme gestionnaire ne propose pas de formation professionnelle initiale scolaire.
* Au lycée (public ou privé) dans lequel il suit sa formation.

L’élève bénéficie des vacances scolaires.

**Situation de l’élève le jour de ses 15 ans :**

* L’élève signe un contrat d’apprentissage. Il accède alors au statut d’apprenti et poursuit sa formation au CFA.
* L’élève ne signe pas de contrat d’apprentissage. Le CFA informe la DSDEN du département d’origine de l’élève en vue d’une scolarisation en établissement scolaire. L’élève ne poursuit pas sa formation au CFA sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

**Article 4 : Organisation de la formation**

Le responsable pédagogique du CFA assure la mise en œuvre de la formation.

Pendant sa présence au CFA, l’élève est intégré à la section de la certification visée à l’article 3 de la présente convention et suit les cours selon l’emploi du temps et le calendrier d’alternance de la section.

L’élève accède à l’ensemble des services proposés par le CFA (restauration…)

Lors des ateliers pratiques organisés au sein du CFA, l’élève ne peut en aucun cas accéder aux machines, appareils et produits dont l’usage est proscrit aux mineurs, en application des articles D4153-15 à D4153-37 du Code du travail. Cela sans possibilité de dérogation.

Le CFA accompagne l’élève dans les démarches qui le conduiront à la signature d’un contrat d’apprentissage.

Les périodes de formation en milieu professionnel se feront de préférence dans l’entreprise signataire de la promesse d’embauche.

**Article 5 : Annexe pédagogique**

Une annexe pédagogique précisant les périodes, horaires et la nature des activités confiées à l’élève est renseignée par le CFA et jointe à la convention.

**Article 6 : Relation avec les services de l’Éducation nationale**

Le CFA s’engage à respecter la procédure de suivi des jeunes de moins de 15 ans accueillis en CFA sous statut d’élève.

* A la signature de la convention, le CFA transmet une copie de la présente convention à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale Service Scolarité) du département d’origine de l’élève.
* En cas de rupture anticipée de la convention, le CFA informe la DSDEN du département d’origine de l’élève.
* Lorsque l’élève atteint ses 15 ans sans signer de contrat d’apprentissage, le CFA informe la DSDEN du département d’origine de l’élève

**Article 7 : Déclaration d’un accident**

Le CFA doit s’assurer que le public « jeune sous statut scolaire » est bien inclus dans les publics mentionnés dans son contrat d’assurance. Le CFA et l’entreprise assurent la couverture des risques qui les concernent respectivement. Le jeune est couvert par l’assurance scolaire individuelle qu’il doit souscrire.

* Si l’accident survient en entreprise, le chef d’entreprise effectue une déclaration d’accident qu’il transmet à la CARSAT. Il envoie une copie au directeur du CFA qui la transmet à l’établissement de rattachement.
* Si l’accident survient au CFA, le directeur du CFA effectue une déclaration d’accident à la CARSAT (CERFA 14463\*02)

**Article 8 : Interruption de la convention**

Les signataires de la convention se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l’application de la présente convention et prendront, d’un commun accord, les dispositions propres à les résoudre.

Dans le cas où un des signataires souhaite mettre fin à la convention, le CFA informe la DSDEN en rendant compte de la situation et le cas échéant en contribuant à proposer un parcours de formation alternatif adapté à l’élève.

**Article 9 : Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour la période du « date début » au « date de fin », date anniversaire des 15 ans de l’élève.

Fait en 3 exemplaires originaux à …………………………………………. Le ………………….

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **CFA** Nom et qualité du signataire | **L’entreprise** *Nom et qualité du signataire* | **Le représentant légal de l’élève***Nom, Prénom* |  |

**ANNEXE PEDAGOGIQUE**

**Maître de stage**

**Nom Prénom: ……………………………………………………………………………………………………………**

**Fonction : ………………………………………………………………………………………………………………..**

**Coordonnées téléphoniques : ………………………………………………………………………………………**

**Coordonnées électroniques : ……………………………………………………………………………………….**

**Enseignant chargé de suivi de l’élève durant son stage**

**Nom Prénom : …………………………………………………………………………………………………………..**

**Fonction : ………………………………………………………………………………………………………………..**

**Coordonnées téléphoniques : ……………………………………………………………………………………….**

**Coordonnées électroniques : ………………………………………………………………………………………..**

**Diplôme préparé, classe :** **……………………………………………………………………………………………………**

**Semaines de stage en entreprise :**

**……………………………………………………………………………………………………………………………………**

**……………………………………………………………………………………………………………………………………**

Horaires journaliers de l’élève sur les **30 heures hebdomadaires**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Matin | Après-midi |
| Lundi | de à | de à |
| Mardi | de à | de à |
| Mercredi | de à | de à |
| Jeudi | de à | de à |
| Vendredi | de à | de à |
| Samedi | de à | de à |

La durée de présence de l’élève en milieu professionnel ne peut excéder 7 heures par jour. Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche). Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à quatorze heures consécutives.

Au-delà de 4 heures et demie d’activités en milieu professionnel, l’élève doit bénéficier d’une pause d’au moins trente minutes, si possible consécutives.

Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir.

Le travail de nuit est interdit.

**1° Modalités de la concertation entre le CFA et le maître de stage pour contrôler le déroulement de la période :**

* L’élève reste sous statut scolaire et n’est pas rémunéré.
* En cas d’absence de l’élève ou accident, l’entreprise s’engage à prévenir le CFA et les parents le plus rapidement possible.
* Les frais de transport hors prise en charge de l'entreprise sont à la charge de la famille.
* Durant le stage, l’élève est soumis à la discipline de l’entreprise et s’engage à se comporter correctement, à respecter le matériel, les lieux ainsi que le personnel.
* Le suivi de l’élève en entreprise est déterminé d’un commun accord entre le maître de stage et le CFA.
* Un livret de suivi est établi par le CFA.

**2° Objectifs assignés à la période de formation en milieu professionnel :**

* Accompagner le jeune dans la construction d’un projet professionnel en lien avec la signature d’un contrat d’apprentissage.
* Présenter l’organisation globale et les activités de l’entreprise.
* Informer le jeune sur les conditions de travail, rémunération, qualification…
* Sensibiliser le jeune aux risques professionnels.

**3° Activités prévues en milieu professionnel :**

**……………………………………………………………………………………………………………………………………**

**……………………………………………………………………………………………………………………………………**

**Le jeune de moins de 15 ans ne peut pas, même à titre dérogatoire, être confronté à des travaux et/ou produits réputés dangereux pour sa santé et sa sécurité.**

**4° Modalités d’évaluation de la période de formation en milieu professionnel, en référence au règlement d’examen du diplôme préparé :**

**...................................................................................................................................................................................**

**……………………………………………………………………………………………………………………………………**

**5° L’entreprise participe-t-elle aux frais occasionnés par l’élève pendant la période de formation en entreprise ?**

Oui [ ]  Non [ ]

**Si Oui :**

Frais de restauration : soit par repas :

Frais de transport : soit par jour :

Frais d’hébergement : soit par nuit :

**Assurances**

**Pour l’entreprise**

Nom de l’assureur  :………….

N° de contrat  :………………….

**Pour le CFA :**

Nom de l’assureur : ………….

N° de contrat : ………………….